



**ARRETE MUNICIPAL PORTANT
CIRCULATION ALTERNÉE
RUE CADET ROUSSEL (D 470)**

Le maire de la ville d'Orgelet ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2212-2 à L 2213-1 ;

Vu le code de la route ;

Vu l'intérêt général ;

Vu la demande formulée par Monsieur Jean-Michel CROLET 9, Rue Cadet Roussel 39270 Orgelet, pour occuper le domaine public le 8 octobre 2021 au matin durant sa livraison de bois ;

Vu l'avis favorable de l'Agence routière départementale en date du 04/10/2021 ;

Considérant qu'il y a lieu de régler la circulation dans un but de sécurité publique avec un aménagement temporaire de circulation alternée ;

Considérant que les conditions de circulation seront dégradées et qu'il y a lieu de protéger les usagers;

ARRETE

Article 1^{er} : Le 8 octobre 2021 durant la matinée, la circulation sera alternée, et la vitesse sera limitée à 30 km/h sur la voie Rue Cadet Roussel 39270 Orgelet (D470) ;

Article 2 : Pendant cette période, une seule voie de circulation sera maintenue ;

Article 3 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire ;

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de Monsieur Jean-Michel CROLET ;

Article 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie sont chargés, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis :

- au Département du Jura, au SDIS, au SMUR et au SICTOM de Lons-le-Saunier ;

Fait à Orgelet, le 04 octobre 2021

Pour le Maire empêché,

Le 1^{er} adjoint,
Stéphane PIERREL

